

Avis

Mise à disposition Dossier de modification simplifiée n°3 Plan d'Occupation des Sols Commune de Saint-Clément-des-Baleines

Modification simplifiée n°3 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, conformément aux articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme :

Le public est informé que par arrêté du 17 février 2016, reçu en préfecture le 17 février 2016, le Président de la Communauté de Communes a engagé une modification simplifiée du POS de la commune de Saint-Clément-des-Baleines. Le Conseil communautaire, par une délibération du 18 février 2016 reçue en préfecture le 19 février 2016, a fixé les modalités de la mise à disposition.

La modification du POS a pour objet de permettre une instruction plus claire en levant des ambiguïtés, des contradictions ou des erreurs matérielles constatées par le service instructeur.

Le dossier de la modification simplifiée du POS (comprenant notamment le projet de modification, l'exposé des motifs, et les avis émis par les Personnes Publiques Associées le cas échéant) ainsi qu'un registre où seront consignées les observations, remarques et suggestions du public, sont mis à la disposition du public durant 1 mois. Cette mise à disposition se déroulera simultanément :

- **au siège de la Communauté de Communes de l'Île de Ré**, 3 rue du Père Ignace, 17410 Saint-Martin-de-Ré, du 6 novembre 2017 au 7 décembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes, soit :

* Lundi au Vendredi de 9h à 12h.

- **à la mairie de Saint-Clément-des-Baleines**, 41 rue de la Mairie, 17590 Saint-Clément-des-Baleines, du 6 novembre 2017 au 7 décembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

* Lundi au Jeudi de 9h à 12h

* Vendredi de 9h à 16h30 sans interruption

Le dossier de modification simplifiée est également consultable par le public du 6 novembre 2017 au 7 décembre 2017 inclus sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Île de Ré www.cdciledere.fr.

Les observations du public seront soit consignées sur les registres mis à disposition, soit adressées par écrit à Monsieur le Président, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré. Les observations adressées par écrit seront annexées au registre au siège de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.